

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

CABINET DU CHEF DE L'ETAT/-

du 15/4/71

T) E C R E T N° 71/103 /PR-CAB.-
portant convocation de la Cour Révolutionnaire
de Justice

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969

Vu l'Ordonnance n°2/69 du 7 Février 1969 portant création de
la Cour Révolutionnaire de Justice

Vu le Décret n° 69/110 du 6/3/1969 portant nomination des
membres de la Cour Révolutionnaire de Justice

Sur la proposition du Bureau Politique du Comité Central du
Parti Congolais du Travail

D E C R E T E :

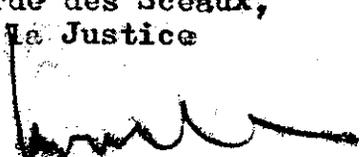
ARTICLE 1er.- La Cour Révolutionnaire de Justice siégera à BRAZZA-
VILLE à compter du 16 Avril 1971

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Avril 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice


Maître A. MOUDILENO-MASSENGO.-


COMMANDANT M. N'GOUABI.-